Budget participatif 2025 de la commune de Naves

Règlement

1. **– Rappel des objectifs des budgets participatifs :**

Parmi les actions de participation des Navarois, les budgets participatifs visent à :

* + favoriser la participation à la vie de la cité,
	+ répondre du mieux possible aux besoins des citoyens et renforcer les liens avec l’institution municipale.

# – Une commission du budget participatif

Une commission est constituée, composée du maire, de 6 élus et de 6 habitants volontaires et/ou tirés au sort (à partir de 9 ans). Elle a pour mission spécifique d’assurer l’analyse des projets, leur recevabilité et leur faisabilité en collaboration avec les services techniques compétents.

# – Les principes

Des projets proposés par les habitants destinés à améliorer le cadre de vie et impliquant des dépenses d’investissement seront soumis, après analyse de recevabilité et de faisabilité, au vote des résidents Navarois et des jeunes scolarisés sur la commune. Si le projet se révélait intéressant, mais que sa faisabilité nécessite des modifications substantielles, elles seraient présentées aux porteurs de projet afin qu’ils puissent se positionner sur le projet modifié.

Les projets retenus par les habitants, dans la limite du budget annuel alloué, seront mis en œuvre dès juillet 2025.

# – Territorialité des projets, compétence

Les projets doivent porter sur le territoire de Naves.

* + Les projets doivent concerner l’espace public.
	+ Les projets doivent relever de la compétence municipale.

# – Qui peut déposer un dossier

Tout Navarois âgé de plus de 9 ans en individuel ou collectif (ainsi que, collectivement, les élèves du lycée Edgard Pisani et de l’école primaire Marcel Estrade) dans la limite d’un projet par personne.

# – Critères de recevabilité des projets

* Aucun projet ne doit nuire à l’intérêt général
	+ le projet doit profiter au plus grand nombre
	+ le projet ne doit pas favoriser un intérêt privé
	+ le projet ne doit pas avoir un impact négatif sur l’environnement
	+ le projet doit favoriser l’épanouissement et le bien-être
	+ le projet doit favoriser le vivre-ensemble, la tolérance, etc …
* Le projet doit
	+ relever du domaine public,
	+ porter sur des dépenses d’investissement,
	+ avoir un coût total T.T.C. inférieur à 8 000 €,
	+ pour les enfants mineurs, le dépôt d’un dossier nécessite une autorisation parentale (certification des parents) ou l’approbation d’un professeur pour ce qui concerne les élèves de l’école primaire et du lycée.
* Le projet ne doit pas engager de dépenses de fonctionnement, hors entretien.
* Les projets doivent préserver le patrimoine de Naves.
* Projets en cours sur la ville : certains projets pourraient être jugés non recevables si la municipalité de Naves travaille déjà sur un projet similaire.

# – Budget alloué

# Pour l’année 2025 le montant alloué par la commune pour l’ensemble du budget participatif est fixé à la somme de 12 000 € T.T.C. pour 2 projets lauréats : l’un de 4 000 T.T.C. maximum, et l’autre de 8 000 € T.T.C. maximum.

1. **– Calendrier**

Étape 1 : Dépôt des dossiers du 1er février au 31 mars 2025.

Étape 2 : Analyse de recevabilité et de faisabilité des projets à partir du dépôt des dossiers et jusqu’au 30 avril 2025.

Étape 3 : Vote des projets du 20 mai au 20 juin 2025.

Étape 4 : Mise en œuvre des projets à partir de juillet 2025.

# – Dépôt des projets

Via le mail de la mairie,

Ou en format papier, à l’accueil de la Mairie

Ou dans l’enceinte de l’établissement pour l’école primaire Marcel Estrade.

# – Instruction des projets

Dans la phase d’étude, les porteurs de projets seront associés en vue de rendre les projets conformes aux critères de recevabilité et de faisabilité. Tout rejet de projet sera motivé.

# – Vote

À l’issue du délai fixé pour le dépôt des projets et après validation de ceux-ci par la commission, les projets seront présentés sur la plateforme participative. Le vote sera ouvert à tous les résidents de Naves et jeunes scolarisés sur la commune, âgés de plus de 9 ans. Chaque votant doit choisir 2 projets : l’un dans la catégorie des projets à 4.000 €, et l’autre dans la catégorie des projets à 8.000 €.

# – Proclamation des résultats des votes

La Commission assurera la proclamation des résultats. Les ordres de service seront délivrés dans la foulée par les services compétents. En cas d’égalité entre 2 projets à l’issue du vote, la commission tranchera et fera un choix.

# – Durée du règlement du budget participatif

Ce règlement est valable pour l’année 2025. Une nouvelle mouture sera programmée pour 2026.

# – Évaluation et reconduction

La commission sera saisie pour réaliser le bilan de la démarche 2025. Elle pourra proposer des modifications dans le règlement du budget participatif au regard de l’expérience précédente.